

République française

* * *

Préfecture de la Haute-Savoie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

- Service de Restauration des Terrains en Montagne -

* * *

Arrêté n° DDAF-RTM 99/42 du **22 N° V 1999** portant approbation de
la révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
de la commune d'ALLEVES

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral DDAF-RTM n° 99/37 du 28 juillet 1999 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ALLEVES,

VU l'arrêté préfectoral DDAF-RTM n° 99/39 du 28 septembre 1999 prescrivant la mise en enquête publique de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ALLEVES,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 octobre au 26 octobre 1999 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26 octobre 1999,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie en date du 28 octobre 1999,

VU la délibération du 5 novembre 1999 du Conseil municipal de la commune d'ALLEVES portant avis favorable,

.../...

VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) pour approbation du P.P.R.,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1er - I - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ALLEVES.

II - Elle comprend :

- 1 livret,
- 1 document graphique.

III - Elle est tenue à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie d'ALLEVES,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1) le Faucigny,
- 2) l'Essor Savoyard.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'ALLEVES et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R..

La révision partielle du Plan de Prévention des Risques approuvée vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexée au Plan d'Occupation des Sols.

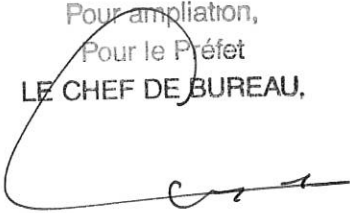
Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le Maire de la commune d'ALLEVES,
- 2 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 3 - M. le Directeur Départemental de l'Equipeement.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Annecy, le 22 NOV. 1999

Pour ampliation,
Pour le Préfet
LE CHEF DE BUREAU,



A. GOYARD

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Michel BERGUE